

Vérification des faits sur les maladies respiratoires infectieuses (MRI)



Introduction

Lors d'une recherche rapide sur Internet au sujet des maladies respiratoires infectieuses (MRI) (p. ex. COVID-19, grippe, VRS) une énorme quantité de renseignements est obtenue. Les sites Web rivalisent pour être le premier résultat que vous voyez et sur lequel vous cliquez, mais les premiers résultats des moteurs de recherche ne sont pas nécessairement les meilleurs. Non seulement Internet peut être une source de désinformation, mais d'autres méthodes de communication telle que le bouche-à-oreille (p. ex. entendre une information de la part de votre ami ou d'un membre de votre famille).

Comment déterminer ce qui est utile et exact ? L'information que vous avez trouvée sur Internet ou entendue d'autres personnes peut ne pas s'appliquer à votre lieu de travail précis, ou elle peut être trompeuse ou mal interprétée. Suivez ces conseils pour vérifier vos sources d'information.

Trois questions à se poser

Avant d'utiliser l'information d'orientation liée aux maladies respiratoires infectieuses dans votre milieu de travail, assurez-vous que cette information est fiable, applicable et à jour. Voici trois questions de vérification des faits que vous pouvez vous poser.

1. La source d'information est-elle fiable ?

Utilisez toujours des sources officielles crédibles et dignes de confiance, comme celles qui :

- sont largement reconnues comme des experts en la matière de confiance;
- donnent des conseils fondés sur des données et des recherches scientifiques acceptées;
- utilisent un processus d'évaluation critique pour prendre leurs décisions;
- ont le pouvoir légal d'établir des politiques et de rédiger des lois;
- fournissent des lois et les directives actuelles et applicables;
- sont impartiales et objectives;
- sont transparentes quant à leur but, leur mandat et leur financement;
- fournissent des liens vers d'autres sources et références crédibles;
- sont appuyées par d'autres sources officielles;
- travaillent à réfuter la désinformation non corroborée, nuisible et subjective.

Les sources d'information crédibles comprennent :

- les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales;
- la réglementation actuelle
- les organismes et autorités de santé publique;
- les inspecteurs et les agents d'application de la loi;
- les organisations mondiales comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS);
- les revues qui publient des ouvrages scientifiques évalués par des pairs;
- les hôpitaux et les fournisseurs de soins de santé;
- les consultants certifiés en santé et sécurité au travail et les professionnels de la santé;
- les universités accréditées;
- les associations industrielles.

Voici quelques sources d'information fiables sur les maladies respiratoires infectieuses :

Vérification des faits sur les maladies respiratoires infectieuses (MRI)



- [Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#)
- [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#)
- [Santé Canada](#)
- [Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#)
- [Centers for Disease Control and Prevention \(CDC\)](#) (en anglais seulement)

2. L'information s'applique-t-elle à mon milieu de travail ?

Les employeurs sont responsables de protéger leurs travailleurs lorsqu'une maladie peut être contractée au travail. Toutes les maladies ne peuvent pas raisonnablement être transmises dans tous les lieux de travail. Une évaluation des risques devrait révéler les risques pour la santé au travail et, à la lumière de celle-ci, des mesures de contrôle appropriées devraient être prises.

Certains facteurs déterminent quelles mesures de contrôle devraient être mises en œuvre, soit :

- La présence d'un risque pour la santé en milieu de travail (p. ex. les aviculteurs peuvent être plus exposés à la grippe aviaire A[H5N1] que les employés de bureau)
- Les caractéristiques des travailleurs (âge, immunodéficience, grossesse, etc.)
- Les lois, les exigences et les directives qui s'appliquent au lieu de travail, au secteur ou à l'industrie (p. ex. les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle [EPI] dans les établissements de soins de santé)

Assurez-vous toujours que l'information applicable au lieu de travail est utilisée pour les mesures de contrôle.

3. L'information est-elle à jour ?

Vérifiez la date de publication originale ou la date de la dernière mise à jour. Les maladies respiratoires infectieuses font constamment l'objet de recherches, et notre connaissance de ces maladies et les mesures de contrôle recommandées peuvent changer au fil du temps. Par exemple, au plus fort de la pandémie de COVID-19, de nombreuses entreprises devaient respecter des limites d'occupation des immeubles et des consignes quant à l'utilisation de masques, qui ont finalement été levées. Assurez-vous de suivre la législation actuelle puisque les codes, lois, règlements, etc. sont mis à jour périodiquement.

Briser les mythes

Les canulars, les mythes et la désinformation peuvent se diffuser rapidement dans les médias sociaux, ce qui mine les efforts en matière de santé et de sécurité publiques et cause du tort aux gens. Cela a été observé tout au long de la pandémie de COVID-19 lorsque certains des mythes suivants ont été déconstruits :

- Les réseaux mobiles 5G ne propagent pas la COVID-19;
- Le port du masque n'entraîne pas un manque d'oxygène ou une intoxication au dioxyde de carbone;
- L'injection ou l'ingestion d'eau de Javel ne guérit pas la COVID-19 (en fait, il s'agit d'une pratique très dangereuse).

Soyez prudent lorsque vous lisez des messages sur les médias sociaux, car ils ne proviennent peut-être pas de sources légitimes. Vous pouvez aider à enrayer la propagation de la désinformation en faisant ce qui suit :

- Ne partagez pas de rumeurs ou de suppositions;
- Vérifiez soigneusement les faits;
- Utilisez des sources fiables pour obtenir des nouvelles et de l'information;
- Intervenez lorsque vous voyez de l'information fautive partagée.

Pour obtenir plus de renseignements sur les maladies respiratoires infectieuses, y compris la COVID-19, consultez le site de [l'Agence de la santé publique du Canada](#).

Avis de dégageement de responsabilité : Comme les renseignements en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail peuvent continuer à changer, consulter les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des consignes régionales précises. L'information contenue dans la présente n'est pas destinée à remplacer les conseils d'un professionnel de la santé ou les obligations légales en matière de santé et de sécurité. Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.